



Guide des obligations de communication eu- ropéennes pour le pro- gramme opérationnel 2021-2027

FEDER FSE+ FEAMPA

Table des matières

► Pourquoi informer ?.....	p. 3
► La charte et les logos.....	p. 4
► Les obligations de publicité - règles communes.....	p. 10
► Les obligations de publicité selon les fonds concernés.....	p. 14
► Justifier ses actions de communication.....	p. 17
► Extrait du règlement (UE) 2021/1060, article 50.....	p. 18

Pourquoi informer ?

Introduction

L'Europe engage des fonds pour soutenir le développement de Mayotte à travers des projets structurants dans différents domaines tels que l'assainissement, les transports, les infrastructures, l'insertion professionnelle, la coopération régionale, l'agriculture ou la pêche. Ces projets impactent profondément la vie quotidienne des Mahorais, en apportant des améliorations concrètes sur leur qualité de vie qui bénéficieront à tous et notamment à la jeunesse. En tant que bénéficiaire d'un fonds structurel, vous devenez l'ambassadeur des programmes européens.

En ce sens, vous avez l'obligation d'informer le public, vos partenaires, vos collaborateurs et toutes les personnes touchées par votre projet sur la participation de l'Union européenne au financement de votre projet.

Le bon respect de ce principe sera vérifié lors du contrôle de vos demandes de paiement.

Ce guide a pour but de vous accompagner dans la mise en place des tels que décrites dans le règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant sur les obligations de communication des porteurs de projet bénéficiaires des fonds européens structurels et d'investissement.



Pour assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne.



Pour faire connaître l'action de l'Union européenne sur le territoire mahorais, en faisant savoir que votre projet reçoit le soutien de l'Europe.



Pour valoriser votre projet. En signant la convention, vous acceptez que la mention de votre opération et celle du soutien financier reçu de l'Union européenne soient rendues publiques.

La charte et les logos

Le drapeau

Les principaux points de vigilance :

La représentation du drapeau européen en couleur est obligatoire et de préférence sur fond blanc (sauf exception cf. règles d'utilisation de l'emblème européen).

L'emblème est toujours clairement visible et placé bien en évidence.

Son emplacement et sa taille sont adaptés aux dimensions du matériel ou du document utilisé. L'obligation de mentionner le fonds ne s'applique pas.

Les seules polices de caractères à utiliser avec l'emblème européen sont Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices, l'italique, le soulignement et les effets ne sont pas réglementaires. La position du texte par rapport à l'emblème ne doit pas interférer avec celui-ci. La taille des caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème.

La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.



Reproduction

Les couleurs de l'emblème

Les couleurs de l'emblème sont le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. La gamme internationale Pantone est très répandue et facile à consulter, même pour les non professionnels.



Reproduction sur fond de couleur



Sur un fond de couleur, le logo doit être encadré en blanc pour mieux ressortir.

Reproduction en quadrichromie

Quand on utilise le procédé d'impression par quadrichromie, il n'est pas possible d'utiliser les deux couleurs normalisées. Il est donc nécessaire de les recréer en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le Pantone Yellow est obtenu avec 100 % de Process Yellow. En mélangeant 100 % de Process Cyan avec 80 % de Process Magenta, on obtient un bleu très semblable au Pantone Reflex Blue.

Internet

Dans la palette web, Pantone Reflex Blue correspond à la couleur RGB: 0/51/153 (hexadécimal: 003399) et Pantone Yellow à la couleur RGB: 255/204/0

Reproduction en monochromie

Si l'on ne dispose que de la couleur noire, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles toujours en noir sur fond blanc. Au cas où l'on ne disposerait que de bleu (il est indispensable que ce soit du Reflex Blue, bien entendu) utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.



Insertion du drapeau européen avec la mention «financé/cofinancé par l'Union européenne»

L'emblème de l'Union doit être en couleur chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet. La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



Cofinancé par l'Union européenne



Pour reproduire avec exactitude le drapeau de l'Union européenne, vous devez respecter sa charte graphique disponible sur le site Europa :

http://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/flag_fr



Le logo l'Europe s'engage

Le logo l'Europe s'engage en France

Que symbolise ce logo ? Il symbolise le lien entre l'Europe, les régions et les citoyens, dont les fonds européens sont une manifestation concrète : les mots «Europe» et «France» sont de même taille afin d'affirmer l'égal engagement de la France et de l'Union européenne au service de l'emploi et du développement des territoires. Il s'agit, en employant le verbe d'action «s'engage» de mettre en avant la volonté et le dynamisme incarnés par les programmes européens : l'Europe prépare l'avenir en finançant l'innovation, la formation, le développement durable, la mutation des territoires.



Le logo l'Europe s'engage à Mayotte

Le logo l'Europe s'engage se décline par région. Ci-dessous le logo pour Mayotte. Il n'est pas obligatoire, contrairement à celui de l'Union européenne.



Le logo l'Europe s'engage à Mayotte doit être apposé de préférence à gauche de celui de l'Union européenne.



En aucun cas, il ne doit apparaître plus grand que celui de l'Union européenne.





Pour les bénéficiaires, il est possible de l'utiliser s'ils le souhaitent, mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Seul le logo de l'Union européenne est obligatoire.

En tout état de cause, le logo l'Europe s'engage ne doit pas être utilisé sur les affiches, les panneaux et les plaques.



Interdiction **pour tous** de l'utiliser sur les affiches, les panneaux et les plaques

Le logo « L'Europe s'engage » ne fait pas partie des obligations de communication



Les obligations de publicité - règles communes

▶ Pour tous les projets

Apposer les logos sur tous les supports en lien avec le projet cofinancé

1. Apposer le drapeau européen



2. Ajouter la mention du soutien de l'Union européenne

Financé par l'Union européenne

▶ Polices de caractères autorisées :

Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.

▶ Toutes les autres polices sont interdites.

▶ L'italique, le soulignement et les effets sont interdits.



- Si vous disposez d'un site web, vous devez dédier une page de présentation du projet indiquant :
- Une description de l'opération : sa finalité, ses résultats, le soutien financier apporté par l'Union européenne.

La proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel détermine l'importance et la richesse de la description mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation.

Aussi, la description doit être facilement accessible pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet.
- Les logos sur la page d'accueil :



Cofinancé par l'Union européenne

Le drapeau de l'Union européenne

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet



Dans un lieu facilement visible du public



Avec le logo obligatoire selon le type de projet comme décrit dans ce guide : drapeau européen + mention «Cofinancé par l'Union européenne»



De dimension minimale A3



Mention du soutien financier octroyé par l'Union européenne



Portant les informations relatives au projet : Nom, principal objectif du projet, montant total du projet, montant de la subvention européenne etc.

Publicité audio et vidéo

Si vous communiquez à la radio ou la télévision par exemple, vous avez les mêmes impératifs de publicité que sur les autres supports :

Générique de fin d'une vidéo : drapeau de l'union européenne, mention du cofinancement.

Fichier audio : mention orale du cofinancement. «Ce projet est cofinancé par l'Union européenne»

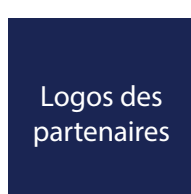


◀ Pour tous les projets cofinancés

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les fonds européens.

Tout document relatif à la mise en oeuvre d'une opération destiné au public ou aux participants, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention indiquant que le programme opérationnel a été soutenu par l'Union européenne.

Signez vos documents en bas de page, en bandeau, 4ème de couverture de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet etc. selon l'agencement ci-dessous:



Cofinancé par
l'Union européenne



Les obligations de publicité selon le montant des projets

Si le coût total de votre projet est supérieur à 500 000 € (FEDER) ou 100 000 € (FSE+, FEAMPA)

▶ Installer un panneau d'affichage temporaire sur site pendant les travaux



Dans un lieu facilement visible du public



Les panneaux de chantier seront approuvés par l'autorité de gestion.



Logo obligatoire : drapeau de l'Union européenne



Apposition de panneaux Akrilux à fixer sur les clôtures de chantier



De dimensions importantes type panneau de chantier

▶ Installer une plaque extérieure permanente sur site après les travaux



Dans un lieu facilement visible du public



Logo obligatoire : drapeau de l'Union européenne



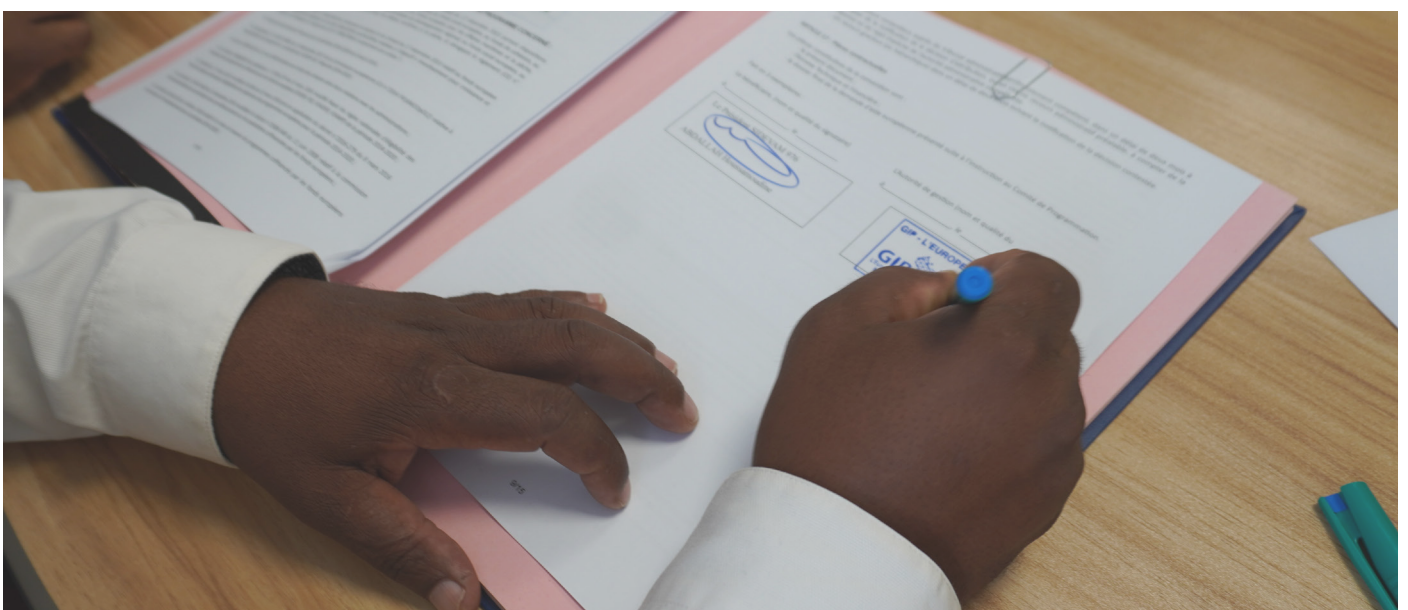
De dimensions importantes type panneau de chantier

Si le coût total de votre projet est supérieur à 1 000 000 €

- Les mêmes obligations s'appliquent que pour les projets supérieurs à 500 000 euros (FEDER) ou 100 000 euros (FSE+, FEAMPA), auxquelles s'ajoutent la prescription suivante :
- Rendre visible le drapeau européen le 9 mai : sur le site internet et à l'entrée de vos locaux.

Si le coût total de votre projet est supérieur à 10 000 000 € ou s'il est reconnu d'importance stratégique

- Les mêmes obligations s'appliquent que pour les projets supérieurs à 1 000 000 euros, auxquelles s'ajoute la prescription suivante :
- Organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.



Les panneaux de chantier

Cette signalétique extérieure permanente doit comporter, sur au moins 25% de l'espace, le drapeau et la mention (voire modèle ci-joint).

Utilisez, pour mentionner la participation de l'Union européenne, une typographie lisible et prévoyez une taille de support appropriée au regard de l'importance de la réalisation cofinancée par l'Union européenne.

Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.

Si la nature du projet ne permet pas de placer une plaque explicative permanente sur un objet physique, d'autres mesures appropriées peuvent être prises pour faire connaître la contribution européenne en accord avec l'autorité de gestion concernée.

Pour les affiches, panneaux et plaques, l'outil Generator, disponible en ligne, vous permet de créer des maquettes :

<http://info regio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com/>

Il permet de répondre à l'ensemble des obligations du règlement et d'être parfaitement conforme.

25% de la surface totale du panneau : proportion minimum à respecter



Cofinancé par l'Union européenne

Informations complémentaires habituelles des panneaux de chantiers.

Le coût total du projet doit figurer, de même que le montant financé par l'Union européenne et le pourcentage de cofinancement européen.

Justifier ses actions de communication

Le respect des obligations de publicité fait partie des objets de la convention d'aide européenne. Le porteur de projet doit donc pouvoir justifier de ses actions d'information et de communication. Comment collecter les justificatifs ?

Garder un exemplaire des documents réalisés (flyers, feuilles d'émargement, courriers etc.) ;

Prendre des photos au cours des événements comme des affiches ou panneaux installés dans le cadre de l'opération ;

Faire des captures d'écran du site internet ;

Conserver les articles de presse ;

Conserver les fichiers audio/vidéo de vos campagnes TV/radio.

Ces justificatifs peuvent vous être demandés aux différentes étapes de contrôle. Il est donc recommandé de les conserver jusqu'à la date indiquée dans la convention de financement.

En effet, des sanctions financières peuvent s'appliquer en raison du non respect des obligations de communication : *«Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1 et 2 du présent article, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.»* Article 50.3 règlement UE 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant sur les obligations de communication.



Extrait du règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant sur les obligations de communication des porteurs de projet bénéficiant des fonds européens structurels et d'investissement.

Article 50

Responsabilités des bénéficiaires

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par

les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62:

a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;

b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le

matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;

c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de

l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:

i) les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;

ii) les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à

100 000 EUR;

d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la

mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé

par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Lorsque le bénéficiaire du FSE+ est une personne physique ou pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de

l'objectif spécifique défini à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+, l'obligation énoncée au point d) du

premier alinéa ne s'applique pas.

Par dérogation au premier alinéa, points c) et d), pour les opérations bénéficiant d'un soutien du FAMI, du FSI et de l'IGFV, le document qui précise les conditions du soutien peut établir des exigences spécifiques pour l'affichage public d'informations sur le soutien octroyé par les Fonds lorsque cela est justifié pour des raisons de sécurité et d'ordre public conformément à l'article 69, paragraphe 5.

2. En ce qui concerne les fonds pour petits projets, le bénéficiaire respecte les obligations qui lui incombent en vertu de

l'article 35, paragraphe 5, du règlement Interreg. En ce qui concerne les instruments financiers, le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences énoncées au paragraphe 1, point c).

3. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1

et 2 du présent article, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.



Contact

GIP l'Europe à Mayotte
1, rue du Receveur Madi Combo
Lotissement Mlézi
97680 TSINGONI

Pôle communication
communication@europe-a-mayotte.yt

Suivez-nous sur :

